



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN DU 21 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un août à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	à Frédéric DAUPHIN	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	à Philippe SANCHEZ-MATEU	
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le maire propose un secrétaire de séance : Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU se désigne.

Monsieur le maire propose le vote du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Monsieur René SAMUEL indique qu'il souhaite que soit ajoutée au procès verbal du 26 juin 2018, sa remarque relative au point de l'ordre du jour concernant la mise en place d'un cycle de travail des agents du service technique. En effet il avait précisé lors de la séance du 26 juin que le travail en journée continue des services techniques pendant la saison estivale était problématique car il n'y avait pas d'agent disponible l'après-midi en cas de problème.

Le Conseil municipal accepte cette modification et adopte le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2018 à 10 voix pour et 1 absence Madame Joëlle BLANCHARD, qui précise qu'elle s'abstient parce qu'elle était absente lors de la séance du 26 juin 2018.

TRAVAUX STATION D'ÉPURATION – LOT N° 1 - AVENANT N° 2.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PEIPIN a signé un marché pour la construction de la nouvelle station d'épuration avec la société SGAD Pôle d'activités d'Aix-en-Provence 795/815 rue André Ampère 13 791 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 - pour le lot n° 1 et lui a notifié l'attribution le 06 juillet 2009. Le montant initial du marché était de **645 933,00 € ht soit 772 535,87€ T.T.C.**

La commune a souhaité ajouter des prestations en cours de chantier. Cela a eu pour effet de prendre en compte des prix nouveaux par rapport au marché initial.

La mise en place d'un panier dégrilleur, l'agrandissement du local d'exploitation (étude et travaux), la mise en place d'un filet de protection, le remplacement de la conduite d'arrivée des effluents et le rembardage du bassin d'orage pour un montant de 33 040,70 € ht. Ces travaux ont eu pour effet d'augmenter le montant du marché à 679 034,15 € ht. Ils ont fait l'objet d'un avenant N° 1 qui a été accepté par délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2011.

D'autres travaux supplémentaires ont été nécessaires : période de mise en observation, intervention suite à sinistre, maillage hydraulique, nouvelle période de mise en observation, plantation de roseaux supplémentaires.

Des nouveaux prix sont donc à créer dans le cadre du marché pour un montant de :

13 781,60 € ht soit 16 537,92 € T.T.C. Cela représente 2,13 % du montant initial du marché.

Monsieur le maire indique que la somme des avenants 1 et 2 est de 46 822,30 € ht, soit 7,25 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 692 755,30 € ht soit 828 590,47 € T.T.C.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N° 2, c'est-à-dire pour un montant de 13 781,60 € ht, soit 16 537,92 € T.T.C pour le lot N° 1 attribué à la société SGAD.

Il précise qu'un DGD (décompte général définitif) sera présenté en tenant compte de l'avenant n° 2.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant présenté et délègue sa signature à Monsieur le maire pour l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la compétence « des services scolaires et périscolaires » a été restituée aux communes le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.

Monsieur le maire mentionne que lors de la séance du 26 juin 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de repas destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire de la commune, le contrat transféré de la Communauté de Communes à la commune arrivant à son terme le 06 juillet 2018.

Un Marché À Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé et la date limite de réception des offres a été fixée le 1^{er} août à 12 heures.

Monsieur le maire rappelle les critères de sélection des offres : offre la mieux-disante, sur l'offre de base, en tenant compte des critères selon la pondération suivante :

- | | |
|-------------------------------|------|
| – Valeur technique de l'offre | 60 % |
| – Prix des prestations | 40 % |

La publication du MAPA a été faite sur la plateforme « marché on line », sur le site internet de la commune ainsi que dans des journaux d'annonces légales ; le MAPA est établi sur la base de 8 000 repas annuels et un contrat d'un an à compter du 3 septembre 2018.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 02 août à 14h30 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Il précise que, dans le cadre d'un MAPA de ce montant, la décision d'attribution est de la compétence exclusive du Conseil municipal. Deux offres ont été reçues.

Monsieur le maire donne lecture du document d'analyses des offres. C'est l'offre intitulée « PS1 » qui sera retenue (soit offre de base + pain).

Il résulte de cette analyse, en fonction des critères validés, que le marché peut être attribué à l'établissement ESAT de ROSANS domicilié à ROSANS. Cet établissement répond parfaitement aux prestations et obligations attendues. Les menus proposés respectent les besoins nutritionnels des jeunes enfants. Le coût unitaire :

- du repas enfant est de 4,15 euros hors taxes (4,38 € TTC)
- du repas adulte est de 5,15 euros hors taxes (5,43 € TTC) .

Monsieur le maire précise que l'ESAT de ROSANS est disposé à faire visiter son établissement aux élus qui le souhaiteraient. De plus, il sera possible pour les élus, avec une inscription au préalable auprès de l'agent qui commande les repas, de prendre occasionnellement un repas à la cantine scolaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** le marché public (MAPA) de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire fructueux ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ce marché à l'établissement ESAT de ROSANS, pour son offre avec un coût unitaire de repas enfant de 4,15 euros hors taxes (quatre euros quinze centimes) et un coût unitaire de repas adulte de 5,15 euros hors taxes (cinq euros quinze centimes) ;
- **RÉALISERA** la mise au point du marché ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

TARIFS DE VENTE DES REPAS POUR RESTAURANT SCOLAIRE

Pour faire suite à la délibération de cette même séance attribuant le marché concernant la livraison et la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire à l'établissement ESAT de ROSANS, Monsieur le maire propose de nouveaux tarifs de vente des repas cantine pour les repas pris à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 en ce sens :

- ➔ repas enfants au tarif de 4,40 € l'unité ;
- ➔ repas adultes au tarif de 5,60 € l'unité.

Pour information, Monsieur le maire précise que le prix de vente des repas ne prend pas en compte les charges de fonctionnement (salaire du personnel, eau, gaz, électricité, téléphone...) pendant le temps de la cantine/temps méridien.

À titre d'exemple, un décompte fait par les services administratifs prenant uniquement en compte la charge du salaire annuel du personnel affecté porterait le prix des repas enfants (avec une moyenne de 53 enfants par jour) à près de 10,50 € le repas.

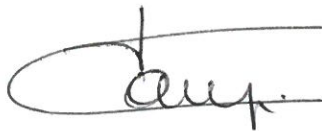
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire à savoir, le prix de vente des repas cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2018, aux tarifs de 4,40 € pour le repas enfant et de 5,60 € pour le repas adulte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 37.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 22 août 2018.

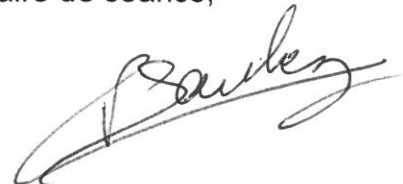
Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.



Le Secrétaire de séance,



Philippe SANCHEZ-MATEU.